

**Consultation publique sur la
Gestion de l'eau au Québec**

Mémoire de la firme Environnement E.S.A. inc.

**Présenté au
Bureau d'audiences publiques en environnement**

Montréal, le 10 novembre 1999

Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec

Mémoire d'Environnement E.S.A. inc.

Table des matières

1- Présentation de la firme	3
2- Introduction	4
3- Préoccupation en matière du suivi des rejets	5
4- Proposition	8
5- Conclusion	10

1- Présentation de la firme

Fondée en 1992, Environnement E.S.A. inc. se spécialise dans le domaine des services techniques en environnement, eau-sol-air. Elle offre ses services partout au Québec par l'entremise de 4 bureaux, soit à St-Laurent, Sherbrooke, Drummondville et Jonquière. Elle emploie une quinzaine de personnes, soit des techniciens, ingénieurs, biologiste et personnel de bureau. Son expertise est amplement reconnue par les divers organismes, dont le Ministère de l'environnement du Québec.

Ses principaux champs d'activités sont la caractérisation des eaux et des sols, la validation des équipements de mesure et de traitement des eaux, des essais spécifiques tels essais à la fumée, au colorant, calibrations et mesures, etc. Essentiellement sa clientèle se concentre au niveau des industries et des municipalités, et les mandats se retrouvent dans le champ des mesures sur les rejets des eaux au milieu récepteur, que ce soit des eaux usées avec ou sans traitement, vers le milieu naturel ou vers d'autres équipements de captage ou de traitement des eaux.

Notons que cette firme spécialisée en caractérisation des eaux usées ne possède pas son propre laboratoire d'analyse. Tout comme la majorité des firmes de ce secteur d'activité, Environnement E.S.A. inc. donne les analyses d'eau en sous-traitance à un laboratoire indépendant accrédité. Ainsi, on observe que les mesures en chantier (prélèvements, mesures de débits, etc.) sont effectuées par une firme de caractérisation aussi appelée firme de prélèvements, et les analyses sont réalisées par un laboratoire indépendant d'analyses d'eau, soit généralement 2 firmes non-liées.

Les employés d' Environnement E.S.A. inc. ont œuvré à ce jour chez plus de 1000 clients différents des secteurs industriels ou municipaux totalisant plus de 5000 points de mesures où les eaux sont rejetées vers d'autres milieux.

Ses clients sont localisés dans toutes les régions du Québec; ses employés se rendent sur place, que ce soit à La Sarre ou à Havre St-Pierre, à Dolbeau ou à Coaticook, afin de mesurer les rejets d'eau et d'en identifier tant la quantité que la qualité. À juste titre, le personnel de cette firme spécialisée dans les mesures de suivi des rejets d'eau, a observé au fil des ans (plusieurs employés possèdent 20 années de métier) l'ensemble de la dynamique tant technique "qu'administrative" en ce qui a trait aux rejets d'eau.

2- Introduction

Par son expertise développée au fil des ans, Environnement E.S.A. inc. a couvert l'ensemble de la problématique des mesures de suivi des rejets d'eau. Avec un personnel compétent et des équipements à la fine pointe, cette entreprise a pu prendre une place majeure partout au Québec dans ce champ d'expertise en environnement. En conséquence, elle aimerait attirer l'attention des commissaires sur **la problématique du suivi des rejets d'eau**.

Depuis le début des années 1980, plus de 6 milliards de dollars ont été investis par le gouvernement québécois pour assainir les eaux du Québec. Les industries, les municipalités et les gens du milieu agricole ont également investi plusieurs autres milliards dans le même but. Enfin, l'exploitation de ces équipements requiert annuellement plusieurs centaines de millions de dollars à l'ensemble de la collectivité québécoise.

Ces sommes doivent nécessairement servir à rendre à l'environnement une eau propre et assimilable aux besoins de la faune et de la flore.

Toutefois, il appert que, dans de trop nombreux cas, les moyens pris pour vérifier la qualité des rejets s'avèrent être plutôt déficients. Ainsi, il est fréquent de voir un suivi réalisé d'une manière inadéquate, que ce soit avec des méthodes ou des équipements peu performants, du personnel ne possédant pas toutes les compétences ou encore une absence totale de suivi. Enfin, on observe également de trop nombreux cas de suivi exclusif par les exploitants eux-mêmes, qui doivent quantifier et qualifier leur propres rejets et encourir, lorsqu'il y a lieu, les pénalités en conséquence. Ces derniers cas portent évidemment à conflit d'intérêt.

En conséquence, le présent mémoire préparé par la firme Environnement E.S.A. inc. se veut l'expression d'une réalité vécue dans un domaine précis, soit celui du suivi des rejets des eaux. Les principes de base ayant servi à bâtir cette présentation sont les suivants :

- 1- Responsabilité
- 2- Équité
- 3- Imputabilité

3- Préoccupation en matière du suivi des rejets

Le milieu récepteur est en droit de recevoir des eaux qui possèdent la meilleure qualité possible. Suite à un traitement, ou en absence dans certains cas, ces eaux sont habituellement remises au milieu récepteur en continu 24 heures par jour, 365 jours par année. Par ses investissements massifs en matière d'assainissement des eaux, la société québécoise exige une qualité adéquate des eaux rejetées, ce qui est tout à fait légitime.

Toutefois, afin de s'assurer de la qualité de ces eaux, des suivis réguliers doivent être réalisés. Nul ne peut garantir la qualité des eaux sans un contrôle serré. La performance des équipements de traitement des eaux ne peut en aucun cas être validée en absence de mesures de débits, d'échantillonnages et d'analyses des eaux.

Heureusement, la vaste majorité des rejets est actuellement soumise à des contrôles de qualité des eaux. Cependant, ces contrôles sont presqu'entièrement réalisés par les exploitants des équipements de traitement des eaux ou par les "producteurs" de rejets d'eaux usées. Ainsi, eux-mêmes prélevent leurs propres échantillons, en font souvent leurs propres analyses et publient leurs propres rapports de caractérisation des eaux. Lorsqu'il s'agit de mesures visant à optimiser le traitement des eaux, alors cette procédure convient.

Par contre, lorsque ces mesures visent à prouver la qualité des rejets face à des obligations réglementaires, ou encore le rendement de l'exploitant ou du "producteur" lui-même, entraînant par conséquent des pénalités, il devient alors facile d'envisager la possibilité de conflit d'intérêt. Combien d'exploitants ou de "producteurs" qu'ils soient publics ou privés publierait des résultats qui pourraient les pénaliser fortement? Combien de personnes d'entre nous iront demain faire une propre dénonciation de l'excès de vitesse sur l'autoroute afin de payer soi-même une contravention d'au-delà de 200\$. Poser la question, c'est y répondre. Actuellement, le champ du contrôle des rejets des eaux est à toute fin pratique libre. Évidemment, le Ministère de l'environnement argumentera qu'il exige un certains nombres d'analyses annuellement effectuées par un laboratoire indépendant de l'exploitant. Cette obligation est des plus facile à outrepasser tout simplement en remettant à quelque excellent laboratoire un échantillon dilué ou non représentatif des eaux. Quelle farce! On nous dira que douter des gens qui prélevent leurs propres échantillons n'est pas convenable. Alors pourquoi le Ministère doute-t-il, un peu soit-en, des analyses puisqu'il exige occasionnellement qu'elles soient effectuées par un laboratoire indépendant? Trouve-t-on convenable que les analyses soient "indépendantes" et que les prélevements soient "dépendants"?

Soyons logiques. Le prélevement et l'analyse constituent les maillons d'une même chaîne pour le contrôle de la qualité des rejets. On ne peut briser un des maillons et demander que la chaîne soit aussi forte. En fait, le prélevement est tout aussi important que l'analyse : ni plus, ni moins. En tant que collectivité qui a investi des milliards de

dollars en assainissement des eaux, on ne peut tolérer de tels points faibles dans notre chaîne de purification des eaux. La question se pose : veut-on vraiment garantir la qualité de l'eau au milieu récepteur afin de **protéger adéquatement** la faune et la flore?

Par exemple à l'article 20 du Règlement sur les matières dangereuses, le Ministère de l'environnement exige la production d'un rapport approuvé par un chimiste. Fort ironiquement, rien n'est écrit sur le prélèvement ni sur la représentativité de l'échantillon. Quel chimiste peut garantir la qualité du résultat concernant la représentativité de la matière analysée? Bien sûr, le chimiste indépendant réalisera une analyse conforme aux normes reconnues, mais sur un échantillon qui représente quoi au juste!

Depuis une dizaine d'années des milliers de caractérisation des sols ont été effectuées au Québec afin de bien connaître l'état de ces sols et, le cas échéant, le niveau de contamination. Plus souvent qu'autrement cette expertise est réalisée dans l'optique d'une transaction commerciale à venir. Dans ce genre de cas, ce sont généralement les institutions financières, les créanciers, qui exigent ce type d'expertise avant de donner leur aval à des prêts substantiels. Dans combien de cas pense-t-on que les banques ont autorisé le vendeur à effectuer lui-même sa propre caractérisation et à engager le prêt sur la foi du rapport du vendeur du terrain en question? Seuls quelques très rares dupes l'ont fait. Évidemment, une expertise complètement indépendante dans toutes ses phases a constitué la norme pour la caractérisation des sols. Les banques n'ont pas accepté de cas où l'échantillonnage a été effectué par le vendeur du terrain et l'analyse faite par un laboratoire indépendant. Cette chaîne était trop faible pour les banques!

Peut-on se permettre de ne pas être aussi sérieux que les banques parce que l'eau est un bien public, que les rivières ne sont pas des propriétés privées, que les risques d'investissement sont collectifs (nos impôts), que les conséquences sont sur la flore et la faune au lieu d'être sur un porte-feuille? Non, nos milliards valent plus que cela.

Alors, pourquoi tolérer que les exploitants, les industries, les "producteurs" de rejets d'eaux usées, les municipalités puissent eux-mêmes réaliser entièrement, à longueur d'année leur propre prélèvement, et que seulement à quelques occasions ils doivent faire analyser leur propre prélèvement par un laboratoire indépendant?

Pour toute entreprise incorporée au Québec, il est obligatoire qu'annuellement une vérification comptable externe soit réalisée afin de présenter des résultats financiers fiables. Alors, pourquoi que la même exigence ne serait pas en place pour des résultats environnementaux fiables? Encore-là, l'investissement collectif soit la protection de nos cours d'eau, ne doit-il pas se mesurer de la même façon que l'investissement privé (valeur d'une entreprise)? Le gouvernement lui-même, par l'entremise de la Société générale de financement (SGF) investirait-il dans des entreprises sans une évaluation financière indépendante?

Plusieurs crieront au loup en proclamant que l'exploitant n'aura qu'à soudoyer le préleveur indépendant pour qu'on en arrive à la même situation. En est-il ainsi pour les firmes de comptables indépendantes ou les laboratoires indépendants? La crédibilité des firmes, qu'elles représentent des comptables, des ingénieurs, des chimistes, des techniciens, des biologistes ou autres, signifie leur suivie. Sans cette crédibilité, nul mandat. L'enjeu est trop important : la pénalité est mortelle pour eux, ce qui n'est pas le cas pour l'exploitant ou l'industrie ou la municipalité qui aurait favorisé son sort. Pour ces derniers, ne recommencez pas leur dira-t-on simplement.

Par ailleurs, certains organismes publics tels le Ministère de l'environnement ou la CUM réalisent eux-mêmes des prélèvements et analyses afin de caractériser les eaux de rejets, notamment dans le cas des industries. Cette procédure nous semble compatible à leur mission que dans le cas de doutes sérieux concernant les méthodologies ou les qualités des rejets. Le rôle législatif revient au législateur, on en convient. Toutefois, s'ingérer dans un tel marché sur une base régulière ne nous paraît pas très convenable pour un organisme gouvernemental. Tous savent bien que les tarifs relatifs à ces expertises ne représentent pas nécessairement les coûts réels payés par les taxes et impôts des citoyens pour rendre ces services. Il s'agit-là souvent d'une concurrence déloyale. Ces gens peuvent imposer les normes, les moyens, les pénalités et aussi, malheureusement, leurs services pour valider ces rejets d'eau. Ça devient aberrant. D'autant plus, qu'ultimement, **ils deviennent juges et parties**, donc tout aussi "dépendants" que les exploitants ou les "producteurs" de rejets d'eau usées, mais de l'autre côté de la clôture.

En dernier lieu, plusieurs prétendront que la venue des normes ISO 14000 règlera entièrement cette problématique. Nous ne partageons pas du tout cet avis. Sans douter de la pertinence de ces normes, elles ne couvrent pas totalement le champ des rejets d'eaux usées vers les milieux récepteurs. Comme toute auto-vérification pouvant entraîner des pénalités, les exploitants ou les "producteurs" de rejets d'eau se retrouvent dans la même situation; norme ISO 14000 ou pas, la présence de conflits d'intérêts demeure. L'explication est fort simple. Comparons à la norme de qualité des produits et services ISO 9000. Il s'agit d'une documentation complète du contrôle de qualité interne. D'aucune façon, ce n'est la preuve de qualité; ce n'est qu'une procédure relativement bien élaborée de contrôle interne. Par contre, les clients de ces produits ou services deviennent les témoins réels de la qualité. Dans les faits, les clients sont les agents de contrôle indépendants. Norme ou pas, le client demande satisfaction; norme ou pas le client choisit de reprendre ou de refuser les futures relations d'affaires. En est-il ainsi pour les rejets d'eau? Non, le milieu récepteur ne peut pas traduire son insatisfaction. Il est muet. Alors, pour bien protéger la flore et la faune, nous croyons que, malgré la présence d'ISO 14000, des contrôles indépendants doivent aussi être effectués.

4- Proposition

Compte tenu de l'ensemble de l'argumentation présentée à la section précédente, nous proposons qu'un programme obligatoire de contrôle des rejets réalisé par un préleur indépendant ainsi que par un laboratoire indépendant soit effectué systématiquement pour tout rejet dans le milieu selon les modalités suivantes :

Volume rejeté	Fréquence de suivi	Durée du suivi
>200,000 m ³ par an	4 fois par an	3 jours chacun
entre 100,000 et 200,000 m ³ par an	3 fois par an	3 jours chacun
entre 10,000 et 100,000 m ³ par an	2 fois par an	3 jours chacun
entre 1,000 et 10,000 m ³ par an	1 fois par an	3 jours chacun

En bas de 1000 m³ par an, il ne nous paraît pas nécessaire d'effectuer de suivi indépendant, à moins de problèmes particuliers identifiés. On remarque que dans tous les cas les suivis recommandés sont de 3 jours, puisque cette durée permet de réaliser un contrôle relativement complet en plus de réduire au minimum les possibilités de cacher (de retenir) certains rejets de la part des "producteurs" d'eaux usées.

Notons que ces contrôles externes n'empêchent aucunement la réalisation de contrôles réguliers du genre ISO 14000 (chaque jour, chaque semaine, etc.) par les "producteurs" de rejets. Au contraire, ces suivis doivent demeurer en place dans la mesure du possible. Les frais de caractérisation des eaux (prélèvements et analyses) doivent être entièrement payés par les "producteurs" d'eaux usées. Ainsi, des firmes de prélèvements indépendantes et des laboratoires indépendants réaliseraient ces tâches chez le "producteur", au frais du "producteur". Le rapport de caractérisation devrait obligatoirement être transmis à l'autorité gouvernementale compétente (ministère, communautés urbaines, etc.) dans un délai de 45 jours suivant la dernière journée de caractérisation. Les paramètres retenus pour les mesures en chantier et les analyses en laboratoire devraient être déterminés par l'autorité gouvernementale, responsable des rejets du territoire concerné.

Cette procédure ne coûterait absolument rien aux gouvernements. Seuls les "producteurs" paieraient pour leur vérification des rejets d'eaux usées tout comme ils payent pour une vérification de leur situation financière par des comptables agréés.

D'autre part, le Ministère de l'environnement du Québec devrait alors mettre sur pied un système d'accréditation des firmes de prélèvement, tout comme c'est le cas depuis plusieurs années pour les laboratoires indépendants d'analyses d'eau. D'ailleurs, il semble que c'est dans les intentions actuelles du Ministère de mettre en branle un tel processus d'accréditation des firmes de prélèvements, ce qui serait souhaitable pour tous.

En conséquence, nous croyons que cette proposition rend responsable chaque “producteur” de rejets d’eaux usées, est équitable pour l’ensemble des intervenants dont la population québécoise qui a payé sa large part pour l’assainissement des eaux, et enfin, elle oblige les “producteurs” d’être imputables face à leurs rejets d’eaux usées. Par surcroit, la faune et la flore seront mieux protégées, ce qui n’est pas sans fondement.

5- Conclusion

La situation est claire : les milieux récepteurs ne sont pas parfaitement protégés à l'heure actuelle au Québec. Nos investissements collectifs ont porté de nombreux fruits, mais nous devons être plus vigilants afin de ficeler entièrement la boucle de l'assainissement des eaux au Québec. Il n'est pas question d'abandonner le chaînon manquant au moment même où l'ensemble de la problématique est en voie d'être parachevée. Notre environnement, nos lacs et rivières méritent mieux. Notre flore et notre faune attendent ce tournant.

Un certain niveau de contrôle des rejets doit être réalisé selon une fréquence correcte par des firmes de prélèvements indépendantes et des laboratoires indépendants. On doit mettre fin au processus de "Juges et Parties". Que ce soient les exploitants "ou les producteurs" qui s'auto-vérifient, ou bien les autorités gouvernementales qui s'ingèrent dans la caractérisation des eaux, nul n'est neutre face aux résultats. En combien d'occasions a-t-on vu des exploitants produire des rapports les pénalisant eux-mêmes fortement? Jamais à notre connaissance, ce qui ne devrait surprendre personne car les résultats publiés sont toujours excellents! À quand le moment venu de réaliser un véritable contrôle indépendant?

Seul le BAPE, par sa neutralité et sa clairvoyance, peut dénouer la situation. Par une recommandation éclairée, le BAPE peut amener le Ministère de l'environnement à parfaire l'assainissement des eaux au Québec.

Plusieurs autres mémoires ont touché de futures problématiques, pas toujours cernées, telles l'exportation de l'eau, les embouteilleurs, des agences de bassin versant, etc. Ce présent mémoire discute d'une problématique très actuelle, qui demeurera la même dans le futur et, par surcroit, ne fait que compléter le vaste programme d'assainissement des eaux du Québec, sans requérir d'investissement public.

Après des milliards de dollars injectés pour rendre une eau de qualité à nos cours d'eau québécois, n'est-il pas le temps d'en assurer un contrôle régulier, efficace, impartial et totalement indépendant, au même titre que les banques ont toujours demandé pour la caractérisation des sols lors de transactions financières. Les transactions environnementales n'en valent-elles pas autant?

ENVIRONNEMENT E.S.A. INC.
 6423 Côte-de-Liesse
 Saint-Laurent (Québec)
 H4T 1E5
 Tél.: 514-342-9390
 Fax: 514-342-5150
 e-mail: environnement_esa@interlinx.qc.ca
 Germain Thibault, président